ACRD320-ATBU2026238

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU....27 OCT 2026

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATON DE TONNAGE A 3.5 T DU 8 SEPTEMBRE 2011

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 3,5T
RD 320 – PR 6+563 au PR 6+977 - Commune de Montmaur.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 22 octobre 2026 par laquelle l'entreprise CBA, Quart du Blaigny, 05400 MONTMAUR, sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 320 du PR 6+563 au PR 6+977, afin de permettre la livraison d'enrochements, sur la Commune de Montmaur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 1er juin 2026 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département en date du 8 septembre 2011, règlementant la limitation de tonnage à 3.5 tonnes sur la RD 320,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire le transport d'enrochement, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 8 septembre 2011 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 320 du PR 6+563 au PR 6+977 en respect des prescriptions ci-après :

cette dérogation sera consentie du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 pour les camions immatriculés : GY-214-YZ et GW-638-HP.

Un état des lieux sera effectué avant et après la livraison de matériaux.

Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le franchissement des virages en épingle se fera au pas,
- En cas de fortes pluies, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voirie/

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation ou à la date mentionnée à l'article 1.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. le Président du Département des Hautes-Alpes,
- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Montmaur.

Fait à VEYNES, le 27 OCT. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique
du Buëch

Etienne BADIA

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 27/10/2026

https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/